SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 24 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le Mercredi 24 Mars à 11 heures,
Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 conformément aux articles 15 et 19 des statuts.

Etaient présents :

- Madame Michel THOMAS	
Représentant la succession THOMAS	497 parts sociales
- Monsieur Didier THOMAS	1 part sociale
- Monsieur Eric THOMAS	1 part sociale
- Monsieur Thibault THOMAS	1 part sociale
	---
	500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Michel THOMAS en qualité de mandataire de la succession préside la réunion. Il est tout d'abord procédé à la nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Michel THOMAS décédé.

Après en avoir délibéré, Madame Michel THOMAS pressentie par les autres associés accepte la gérance. En conséquence, Madame Michel THOMAS est nommée gérante de la société pour une durée d'un an renouvelable à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 1999. Le montant de sa rémunération sera ultérieurement fixé.

Il est ensuite donné lecture du compte d'exploitation et du bilan au 31.12.1998, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 353 637.34 francs contre 327 488.89 francs en 1997. Leur exposé n'appelle aucun commentaire particulier. La somme de 8762.66 francs portée en

EXACOMPTA

dépense représente pour l'essentiel, les intérêts du reliquat de l'emprunt contracté auprès de la BNP dont le solde a par ailleurs été remboursé en Janvier 1999.

Après qu'il ait été répondu aux différentes questions des associés, personne ne demandant plus la parole, la gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve sans aucune réserve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1998 faisant ressortir un bénéfice net de 353 637.34 francs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la gérance décide de porter le bénéfice net comptable de 353 637.34 francs au poste " Report à nouveau ".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30 et le présent procès verbal signé par les associés.